ARRETE

Portant suspension de fonctions en l’absence de présentation du passe sanitaire

 de …………………………….

Le Maire (ou le Président) de ………,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant que M/Mme ………………………….doit obligatoirement être vacciné, au regard de la nature du service dans lequel il/elle exerce ses activités ou du titre dont il/elle fait usage,

*(pour la période du 7 août 2021 au 14 septembre 2021)* Considérant que M/Mme ………………………………………ne justifie pas avoir satisfait à l’obligation vaccinale par la transmission d’un certificat de statut vaccinal, ou, le cas échéant, de la transmission d’un certificat de rétablissement, ou d’un résultat d’un examen de dépistage, d’un test ou d’un autotest sous la supervision d’un professionnel de santéd’au plus 72h.

**OU**

*(pour la période du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021)* Considérant que M/Mme ………………………………………ne justifie pas avoir satisfait à l’obligation vaccinale par la transmission d’un certificat de statut vaccinal, ou, le cas échéant, de la transmission du justificatif d’une première dose et d’un test virologique négatif

**OU**

*(pour la période du 16 octobre 2021 au 15 novembre 2021)* Considérant que M/Mme ………………………………………ne justifie pas avoir satisfait à l’obligation vaccinale par la transmission d’un certificat de statut vaccinal.

Considérant l’absence de certificat médical de contre-indication permettant de déroger à l’obligation vaccinale,

Considérant l’information faite à M/Mme………………………..des conséquences qu’emporte l’interdiction d’exercer ses fonctions au regard de l’absence de satisfaction aux exigences vaccinales,

Considérant que M/Mme ……………………………. ne justifie pas d’une position régulière au regard de l’exigence de la vaccination,

Considérant que, pour ce motif, il convient d'écarter M/Mme ……………………. temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service et pour des raisons d’ordre public,

ARRETE

**Article 1 : Date d'effet**

A compter du ………………….., M/Mme …………………..… est suspendu(e) de ses fonctions.

Dans un délai de 3 jours suivants le début de sa suspension, M/Mme……………….. sera convoqué(e) à un entretien afin d’examiner les moyens de régularisation et les éventuelles possibilités de changement d’affectation.

**Article 2 : Rémunération**

Pendant la durée de la suspension, la rémunération de M/Mme………………………est interrompue. Cette interruption s’applique au traitement, à l’indemnité de résidence, au supplément familial de traitement ainsi qu’à toutes les primes et indemnités liées à l’exercice des fonctions.

**Article 3 : Situation administrative**

L’agent suspendu continue de bénéficier des droits à congé de maladie, des droits à avancement d’échelon et de grade.

Toutefois la période de suspension ne peut pas être assimilée à une période de temps de travail effectif. Cette période ne génère donc pas de droit à congé et n’est pas prise en compte pour la constitution des droits à pension.

**Article 4**: **Fin de suspension**

La suspension est effective tant que l’agent ne justifie pas d’un passe sanitaire valide. Elle prend fin au plus tard le 15 novembre 2021.

**Article 5** : **Recours**

Le maire/président informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

**Article 6** : **Exécution**

Le Maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et charge le Directeur général des services de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

 - au Comptable de la collectivité,

 - au Président du Centre de Gestion de l'Orne,

 - à l’intéressé(e).

Fait à ……………, le 25/08/2021

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signatures :

L’intéressé(e) L’autorité